

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

CONSEIL DE REGULATION

AVIS N° 2020-07/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SA DU 27 AVRIL 2020

**SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA PERSONNE
RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE
DE L'ENERGIE DE RECEVOIR DES OFFRES PAR VOIE
ELECTRONIQUE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2016-393 du 07 juillet 2016 portant nomination de monsieur Éric MAOUGINON en qualité de Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2017-035 du 25 janvier 2017 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2018-348 du 25 juillet 2018 portant nomination de monsieur Sèmakeo Alfred HODONOU, en qualité de Secrétaire permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le décret n°2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission de passation des marchés publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi.

Considérant que par lettre n° 2020/0458/ME/PRMP/S-PRMP du 23 avril 2020 enregistrée au Secrétariat Administratif de l'ARMP le même jour sous le numéro 1457, la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de l'Energie a saisi l'Autorité de régulation des marchés publics d'une demande d'autorisation de recevoir des offres par voie électronique ;

Dans sa requête, la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de l'Energie informe que la procédure de sélection de candidats pour la construction de quatre (04) centrales solaires photovoltaïques à Natitingou, Djougou, Parakou et

Bohicon est lancée et le dépôt des offres prévu pour le 19 mars 2020 mais prorogé au 14 mai 2020 ;

La Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de l'Energie appuie sa requête par les contraintes inhérentes à la crise sanitaire née de la propagation du Covid-19 ;

Eu égard à cette crise sanitaire qui engendre des difficultés à la réception matérielle des offres, elle sollicite d'une part, une autorisation de recevoir les offres par voie électronique et d'autre part, la validation par l'organe de régulation du processus proposé ;

Considérant les dispositions de l'article 66 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles « (...), les candidatures et les offres peuvent également être communiquées à l'autorité contractante par voie électronique, dans des conditions définies par décret pris en Conseil des ministres » ;

Considérant que la mise en œuvre de ces dispositions législatives est subordonnée à la prise de textes réglementaires ;


Que l'organe de régulation des marchés publics au regard de la crise sanitaire qui sévit actuellement dans le monde entier ne permettant pas de respecter les procédures normales, ne trouve pas d'objection à ce que la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de l'Energie reçoive les soumissions par voie électronique mais enjoint à la PRMP/ME de prendre toutes les dispositions devant garantir la sécurité de ladite opération ;

L'organe de régulation des marchés publics recommande à la PRMP/ME de prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les soumissions de tous les candidats.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics autorise la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de l'Energie à recevoir les soumissions par voie électronique.

Le Président,



Eric MAOIGNON